

Règlement « LE PRINTEMPS LANDAIS »

CONDITIONS PARTICULIÈRES

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ

Les Fermiers Landais, Société à Responsabilité limitée au capital de 200 000 €, immatriculée sous le numéro n° 391 760 725 au RCS de Mont de Marsan, Siège social : ZI de Péré – 40500 SAINT-SEVER organise un tirage au sort avec obligation d'achat intitulé « LE PRINTEMPS LANDAIS MARIE HOT », ouvert du 29/04/2024 à 00h00 jusqu'au 11/05/2024 à 23h59 et accessible à l'url suivante : <http://www.marie-hot-printemps-landais.fr>.

ARTICLE 2 – SCENARIO DE L'ANIMATION ET MODALITES DE PARTICIPATION

Le Participant doit effectuer l'ensemble des phases décrites ci-dessous telles que référencées dans le règlement général et dans le présent avenant. La participation est limitée à une participation par foyer (mêmes nom, adresse et preuve d'achat).

- achat d'un produit de la marque MARIE HOT dans l'une des 200 boucheries participantes (liste des boucheries en annexe 1).

- Inscription

Nom*

Prénom*

Email*

Mobile

Région*

Boucherie où a eu lieu l'achat*

Acceptation le règlement du jeu*

* Champs obligatoire

- Le participant doit ensuite télécharger une preuve d'achat (2 Mo maximum - Format Jpeg ou PNG) et entourer le libellé du produit acheté, son code barre et le nom de la boucherie dans laquelle il a été acheté.

La preuve d'achat doit être datée entre le 29/04/2024 à 00h00 au 11/05/2024 à 23h59.

ARTICLE 3 – LIVRAISON DE LA DOTATION AU GAGNANT

La dotation est livrée par l'« Organisateur » au gagnant en respectant les conditions et modalités préalablement fixées dans le règlement général et dans l'article ci-dessous dans un délai maximum de 5 (cinq) semaines.

ARTICLE 4 – DOTATIONS

Lot 1

Libellé du lot : un poulet

Valeur TTC unitaire du lot : 20.00 €

Quantité mise en jeu : 200

Descriptif commercial du lot : poulet fermier jaune des Landes Label Rouge Marensin Marie Hot prêt à cuire 1,5 kg
Délai et mode de livraison : Chaque gagnant sera averti qu'il a gagné à l'adresse e-mail remplie par ceux-ci sur le site du jeu. La dotation sera disponible dans la boucherie où le participant aura fait son achat dans les 5 semaines suivantes la fin de l'opération.

Lot 2

Libellé du lot : un séjour en pleine nature chez Center Parc

Valeur TTC unitaire du lot : 500.00 €

Quantité mise en jeu : 1

Descriptif commercial du lot : Voucher de 500 € à valoir chez Center Parcs

Délai et mode de livraison : Le gagnant sera averti qu'il a gagné à l'adresse e-mail remplie par ceux-ci sur le site du jeu. La dotation sera livrée dans les 5 semaines suivantes.

La(s) valeur(s) de la dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent avenant et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. La présente dotation ne peut faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti. Aucun document ou photographie relatif à la dotation n'est contractuel.

La(s) valeur(s) de la dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent avenant et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. La présente dotation ne peut faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti. Aucun document ou photographie relatif à la dotation n'est contractuel.

ARTICLE 5. TRAITEMENTS DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies dans ce formulaire d'inscription seront traitées informatiquement par la société Organisatrice, responsable du traitement. Des traitements de données à caractère personnel des Participants sont mis en œuvre pour les finalités suivantes :

- organisation et gestion du Jeu (participation au Jeu, information et gestion des gagnants, attribution et remise des dotations, annonce des résultats, gestion des contestations ou réclamations, contrôles des fraudes et gestion des éliminations) ;
- gestion des remboursements des frais de connexion à Internet ou des frais d'affranchissement des Participants.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée (Loi relative à la protection des données personnelles) et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et dans les circonstances prévues par ces textes, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, à la portabilité, d'opposition et de limitation à l'égard des données à caractère personnel vous concernant, ainsi que du droit de définir des directives sur le sort de ces données après votre mort. Vous pouvez exercer vos droits en vous adressant à la société Organisatrice, accompagné d'une copie recto-verso d'un titre d'identité. Vous disposez par ailleurs du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) : www.cnil.fr.

CONDITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1. OBJET & SOCIÉTÉS

La société WIN YOU WIN, ci-après désignée l'« Éditeur » – Société à responsabilité limitée au capital de 3 600 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro RCS 524 873 27 dont le siège social est situé 21, rue de la Cour aux Pineaux 78690 Saint-Rémy-L'Honoré, a pour vocation de mettre à la disposition de ses partenaires, toute personne physique ou morale résidant en France métropolitaine, ci-après désignée « Organisateur », une application permettant d'organiser d'une part des jeux gratuits et sans obligation d'achat et d'autre part des jeux avec obligation d'achat.

Chaque jeu créé par l'Organisateur fait l'objet d'un dépôt des conditions particulières stipulant entre autres :

- Les coordonnées complètes de l'Organisateur
- Le descriptif du jeu (date de validité, scénario du jeu, modalités de participation...)
- Le descriptif de(s) la dotation(s) (valeur TTC, description commerciale, conditions d'entrée en possession du lot...)
- Les modalités d'utilisation des données récoltées par l'intermédiaire du jeu

Les modalités de participation à un jeu sont décrites dans le présent règlement, y compris les conditions particulières.

ARTICLE 2. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au jeu implique de la part du participant l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement général et des conditions particulières du jeu concerné.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aurait pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et disposant d'un accès à Internet peut participer à un Jeu. La participation au Jeu est nominative et soit limitée à une seule par personne (nom, prénom, e-mail identique) pour les jeux le stipulant ou soit multiple, pendant toute la période de validité du Jeu.

Ne seront pas prises en considération au titre d'un Jeu et ne pourront être prises en compte pour la participation au tirage au sort de ce jeu, les participations dont les coordonnées seront incomplètes ou inexactes, celles adressées en dehors des périodes d'ouverture du Jeu, après la fin de la période de validité ou, à défaut, en dehors de délais impartis, ainsi que celles ne respectant pas les formes prévues ci-dessous ou celles contraires aux dispositions du présent règlement.

Du seul fait de sa participation, le participant autorise toutes vérifications concernant notamment son identité, son domicile ou l'effectivité de sa participation au Jeu. Toutes indications d'identité ou d'adresse fausses et plus généralement toutes déclarations fausses ou inexactes entraînent automatiquement la nullité de la participation et la disqualification du participant. La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du participant.

Le personnel des sociétés ayant collaboré à la création du Jeu ou ayant un lien juridique avec les sociétés ayant collaboré à sa création, ainsi que leurs proches (conjoint, parents, enfants, frères et sœurs et les autres résidents du même foyer), ne peuvent pas participer au Jeu.

ARTICLE 4. DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Pour les tirages au sort :

À l'issue de la période de jeu, un algorithme de désignation aléatoire, déposé auprès de l'huissier de justice dépositaire du règlement général, désigne le (ou les) gagnant(s) de la dotation parmi les inscrits au tirage au sort.

Le gagnant tiré au sort remporte la dotation mise en jeu en fonction de son rang de désignation. Il est averti selon les conditions et modalités préalablement fixées dans les conditions particulières du Jeu. Un tirage au sort manuel pourra être réalisé par l'Organisateur, en présence de deux collaborateurs, dans le cas où le ou les gagnants n'auraient pas validé le processus d'authentification dans le temps imparti.

Le gagnant dispose d'un délai de 10 jours à compter de la date où il prévenu pour accepter sa dotation. À défaut, le gagnant perd tout droit sur la Dotation.

En cas de renoncement au bien gagné, le bénéfice de la Dotation sera définitivement perdu ; le gagnant ne pourra justifier d'aucun préjudice et renoncera expressément à toute réclamation. L'Organisateur se réserve alors la possibilité de contacter un ou d'autres participants dans les mêmes conditions que celles décrites ci-dessus, si celui(ceux)-ci rempli(ssen)t l'ensemble des conditions permettant de le(s) déclarer comme gagnant.

La dotation est livrée par l'Organisateur au gagnant en respectant les conditions et modalités préalablement fixées dans les conditions particulières du règlement du Jeu dans un délai maximum de 8 (huit) semaines à compter de la date d'envoi de l'e-mail gagnant.

Toute indication d'identité ou d'adresse fautive entraîne automatiquement la disqualification du Participant.

Du seul fait de l'acceptation de son (ses) lot(s), le gagnant autorise l'incrustation dans les supports promotionnels de l'Organisateur de son nom, prénom, ville et/ou département de résidence, photo. En cas de refus, le gagnant renonce expressément au bénéfice de la dotation.

Le mode de livraison et le délai de livraison sont indiqués dans les conditions particulières du règlement, en son « Article 4 DOTATION ».

La Société Organisatrice ne pourrait nullement être tenue responsable de la livraison d'un bien endommagé ou de la perte d'un produit par les services de livraison.

Une fois l'authentification réussie, la dotation est livrée par l'Organisateur au gagnant en respectant les conditions et modalités préalablement fixées dans les conditions particulières du règlement du Jeu dans un délai maximum de 8 (huit) semaines. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive entraîne automatiquement la disqualification du

Participant. Du seul fait de l'acceptation de son (ses) lot(s), le gagnant autorise l'incrustation à l'écran de son nom, prénom, ville et/ou département de résidence, photo. En cas de refus, le gagnant renonce expressément au bénéfice de la dotation. Le mode de livraison et le délai de livraison sont indiqués dans les conditions particulières du règlement. La Société Organisatrice ne pourrait nullement être tenue responsable de la livraison d'un bien endommagé, ou par la perte d'un produit par les services de livraison.

ARTICLE 5. DOTATION

Les dotations seront mises à disposition des gagnants et d'eux seuls. La dotation sera acceptée telle qu'elle est annoncée. La dotation ne pourra être ni échangée, ni reprise, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier.

Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition de la dotation ne pourront consister en une contrepartie financière et/ou équivalent financier. Il est précisé que l'Organisateur ne fournira aucune prestation de garantie, d'assistance, de mise en jouissance ou de mise à disposition.

Toute connexion interrompue avant la validation de la participation sera considérée comme nulle. Toute inscription erronée ou incomplète sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de sa participation et de ses gains. La Société organisatrice se réserve le droit de vérifier les coordonnées des participants et d'exercer des poursuites, le cas échéant.

La dotation est attribuée telle quelle et ne peut en aucun cas être échangée contre sa valeur monétaire totale ou partielle ni de quelque autre manière que ce soit. Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, les gagnants ne pouvaient bénéficier de leur dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due aux gagnants.

Le cas échéant, les frais de mise en œuvre, mise en service, installation et utilisation des dotations sont à la charge des gagnants. De même, le cas échéant, les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance des dotations mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge des gagnants.

S'agissant des dotations la responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées. La Société organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles les dotations sont éventuellement soumises ou à la sécurité des dotations attribuées. La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations.

Les gagnants renoncent à réclamer à l'Organisateur tout dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation des lots.

En tout état de cause, les modalités de mise à disposition des dotations se feront selon les modalités communiquées par l'Organisateur.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier la nature de la dotation gagnée et de la remplacer par une dotation de valeur équivalente en cas de survenance d'un cas de force majeure. La force majeure s'entend de tout événement échappant à son contrôle qui ne pouvait raisonnablement être prévu lors de l'organisation du présent Jeu et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence.

La dotation sera mise à disposition dans les meilleurs délais suivant la diffusion des résultats et la détermination du gagnant. En aucun cas l'Organisateur ne pourra être tenu responsable du délai de mise à disposition des dotations ou en cas d'impossibilité pour les gagnants de bénéficier de leurs dotations pour des circonstances hors du contrôle de l'Organisateur. Notamment, l'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de perte et/ou détérioration des dotations par la Poste ou tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si les gagnants ne reçoivent pas leur dotation. Dans le cas où les dotations ne pourraient être adressées par voie postale, leurs modalités de retrait seront précisées aux gagnants par tout moyen à la convenance de l'Organisateur.

L'Organisateur décline expressément toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation et/ou du fait de son utilisation, ce que les gagnants

reconnaissent expressément. Les gagnants renoncent en conséquence à toute réclamation et à tout recours contre l'Organisateur ou l'une quelconque des sociétés du groupe auquel elle appartient en ce qui concerne la dotation, notamment leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la mise en possession d'une dotation. Le descriptif détaillé de(s) dotation(s) du Jeu est indiqué dans les conditions particulières du présent règlement.

ARTICLE 6. GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION

Les Participants pourront obtenir le remboursement des frais occasionnés par leur participation effective au Jeu ainsi que les frais d'affranchissement afférents à sa demande de remboursement, sous réserve des conditions citées dans le présent règlement.

Pour les Participants, dûment inscrits, accédant au Jeu à partir de la France métropolitaine via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé – c'est-à-dire hors abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication – les coûts de connexion engagés pour la participation à l'Opération seront remboursés sur la base de 1 (une) minute, soit 0.109 € TTC (cent neuf millièmes d'euro), tarif France Télécom en vigueur « heures creuses » lors de la rédaction du présent règlement, incluant la minute indivisible « crédit temps » à 0,091 € TTC (quatre-vingt-onze millième d'euro toutes taxes comprises) et la minute supplémentaire à 0,018 € TTC (dix-huit millièmes d'euros toutes taxes comprises) par phase de promotion.

Pour obtenir le remboursement des frais de connexion, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier à la société Organisatrice, en joignant obligatoirement l'ensemble des pièces suivantes :

- la photocopie d'un justificatif de domicile en France ;
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication ;
- La copie d'un justificatif d'identité
- Un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RIP (Relevé d'Identité Postal) au nom du titulaire de la (des) ligne(s) téléphonique(s) utilisée(s) pour participer à l'Opération.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les Participants à l'Opération déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tel que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'Internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les demandes de remboursement de frais de participation sont limitées aux seuls titulaires de l'abonnement souscrit auprès de l'opérateur téléphonique et du fournisseur d'accès, dans la limite d'une seule demande par foyer et par titulaire de l'abonnement, sur toute la durée de l'opération.

Toute demande de remboursement devra être effectuée par écrit et par voie postale exclusivement, au plus tard quinze (15) jours calendaires après la date de fin du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'Organisateur à l'adresse définie dans les conditions particulières du règlement, dans l'article 1 « SOCIÉTÉ ».

Toute demande de remboursement ne correspondant pas à une participation effective, n'incluant pas l'ensemble des éléments nécessaires à son traitement et listés au présent règlement, transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), incomplète, illisible, inexploitable, erronée, ne faisant pas apparaître de manière distincte les communications dont le remboursement est demandé ou ne respectant pas les conditions de forme ci-dessus, sera automatiquement rejetée. Les demandes multiples de remboursement effectuées dans une seule et même enveloppe seront automatiquement rejetées.

Les frais de photocopie éventuellement engagés pour la demande de remboursement des frais de participation pourront être remboursés, sur une base de 0,05 € TTC (cinq centimes d'euros) par photocopie, sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement. Les frais de photocopie concernant tout document sans rapport avec la demande de remboursement ne seront pas remboursés. Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement des frais de participation ou la demande de consultation des modalités de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement. La demande de remboursement est traitée en moyenne sous un (1) mois, par virement bancaire, sous réserve de la réception de l'ensemble des informations demandées aux fins de traitement.

ARTICLE 7. DÉPÔT ET ACCÈS AU RÈGLEMENT DU JEU

Il est rappelé que le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement, de ses conditions particulières qui ont été déposés en l'Étude de la :

SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIÉS
54 RUE TAITBOUT
75009 PARIS

Le règlement général, ses conditions particulières et les conditions générales d'utilisation sont accessibles librement et gratuitement sur le site du Jeu. Les frais engagés par le Participant pour obtenir ce règlement seront remboursés sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB ou d'un RIP et sur la base du tarif des frais de connexion. Une seule demande de remboursement des frais engagés pour télécharger le règlement (laquelle devra être jointe à la demande de règlement) sera prise en considération par participant et pour toute la durée du Jeu.

ARTICLE 8. RESPONSABILITÉS ET RÉSERVES

La participation au Jeu implique la reconnaissance et l'acceptation pleine et entière par le Participant, des caractéristiques et des limites des réseaux et des services de communications électroniques notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger, transmettre ou transférer des informations, les risques d'interruption ou de dysfonctionnement des réseaux ou des systèmes, les risques liés à la connexion, les problèmes liés à l'encombrement des réseaux ou des systèmes informatiques, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur les réseaux et dont l'Éditeur et l'Organisateur ne pourront être tenus responsables. L'Éditeur et l'Organisateur ne garantissent pas que le Jeu fonctionne sans interruption, défaillance ou sans dysfonctionnement, ni l'absence d'erreurs informatiques ou autres, ni que les défauts constatés seront corrigés, ce que le Participant reconnaît expressément.

L'Éditeur et l'Organisateur ne pourront également être tenus responsables notamment en cas d'erreurs, omissions, imperfections, interruptions, effacements, pertes d'informations ou de données, délais de transmission, défaillances du Jeu, ou si le Participant ne parvient pas à accéder ou à participer au Jeu, à transmettre sa réponse, à recevoir des informations, s'il reçoit des informations erronées ou tardivement, ou si les données relatives au(x) participant(s) ne parvenaient pas à l'Éditeur et à l'Organisateur ou à ses prestataires ou lui arriveraient illisibles, impossibles à traiter, tardivement, ou en cas de dysfonctionnement, de difficultés techniques ou autres affectant le bon fonctionnement du Jeu, et liés notamment mais non limitativement à l'encombrement du réseau ; une erreur humaine ; aux systèmes informatiques, à l'environnement logique ou matériel du Jeu ; aux réseaux de communications électroniques ; à un cas de force majeure ou à un cas fortuit.

L'Éditeur et l'Organisateur ne sauraient de la même manière être tenus responsables de tout dommage matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs matériels et équipements et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale ainsi que d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Jeu, les participants étant invités à prendre toutes les précautions nécessaires concernant leurs matériels et leurs données.

En cas de contradiction entre les dispositions du présent règlement et tout message et/ou toute information quelconque relative au Jeu, les dispositions du présent règlement prévaudront.

Le Participant ne pourra en conséquence prétendre à aucun dédommagement, réparation ou indemnité de quelque nature que ce soit et il ne sera en conséquence fait droit à aucune réclamation au titre de ce qui précède, ce que le Participant reconnaît expressément.

ARTICLE 9. DONNÉES ET INFORMATIONS- LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Des traitements de données à caractère personnel des Participants sont mis en œuvre pour les finalités suivantes :

- organisation et gestion du Jeu (participation au Jeu, information et gestion des gagnants, attribution et remise des dotations, annonce des résultats, gestion des contestations ou réclamations, contrôles des fraudes et gestion des éliminations) ;
- gestion des remboursements des frais de connexion à Internet ou des frais d'affranchissement des Participants.

Les informations relatives aux Participants recueillies sur les systèmes informatiques directement par l'Éditeur et

l'Organisateur ou via ses prestataires techniques sont nécessaires pour permettre la prise en compte de leur participation, la détermination du(des) gagnant(s), l'attribution ou l'acheminement du(des) dotations, à défaut de quoi la participation du Participant ne pourra être prise en compte. Ces informations sont destinées à l'Organisateur et pourront être transmises aux prestataires techniques assurant l'envoi ou la remise des dotations.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés modifiée ainsi qu'au Règlement Européen sur la Protection des Données Personnelles, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société Organisatrice.

Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en écrivant à l'Organisateur. Les données collectées suivies d'un astérisque sont obligatoires pour participer au Jeu.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Pour participer au Jeu, les Participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant qui sont détaillées dans les conditions particulières ARTICLE 2 – SCÉNARIO DE L'ANIMATION ET MODALITÉS DE PARTICIPATION. Ces informations seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de cette participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des dotations.

Ces données sont destinées à la Société Organisatrice qui se réserve le droit de les faire traiter par un sous-traitant ou partenaire répondant aux exigences légales relatives aux données personnelles, notamment quant à leur localisation et leur sécurité.

Les données personnelles ne pourront être transmises à des tiers pour des finalités commerciales qu'avec l'accord express du Participant.

Toutes les informations collectées sont enregistrées par l'Éditeur. Elles ont vocation à valider la participation au Jeu et pour remettre les éventuels lots remportés lors dudit Jeu. Les données collectées sont mises à disposition des équipes ou sous-traitants de l'organisateur à la fin du Jeu de manière sécurisée dans un espace client, sécurisé par un mot de passe, après la fin du Jeu pour un délai de trente (30) jours. L'Éditeur fait appel à un sous-traitant, ALL-IN-WEB, 36 rue des États Généraux, 78000 VERSAILLES, immatriculé aux RCS de Nanterre B 481 315 018, pour héberger les données personnelles récoltées lors des jeux. Les données sont hébergées pendant la durée du Jeu en France et ne sont pas conservées au-delà de trente (30) jours après la fin d'un Jeu. Le sous-traitant de l'Éditeur s'engage à supprimer ces données personnelles récoltées trente et un (31) jours après la fin du Jeu. Le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'effacement, d'opposition pour motif légitime, d'un droit à la portabilité de ses données, du droit de définir des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après sa mort et, le cas échéant, de retirer son consentement à tout moment. Une fois inscrit pour exercer un ou plusieurs de ces droits, il convient de fournir une pièce justificative d'identité et d'écrire à l'organisateur.

En indiquant ses nom, prénom, e-mail et adresse, conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du Participant ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

Conformément au Règlement général sur la protection des données n° 2016/679 et à la loi dite « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 dans sa dernière version, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concernent, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition à la prospection commerciale, d'un droit à la portabilité des données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après son décès. Le Participant peut exercer ces droits, en justifiant de son identité, en contactant la société Organisatrice.

Lorsque le traitement de données à caractère personnel repose sur le consentement, le Participant peut révoquer

son consentement à tout moment. Si la révocation du consentement intervient avant un Instant Gagnant, le Participant sera réputé renoncer à sa participation.

En cas de réclamation, le Participant peut saisir la CNIL.

ARTICLE 10. DÉCISION DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement, de prendre toutes décisions qu'il pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement et portera ces modifications à la connaissance des Participants par tout moyen de son choix.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, prolonger, écarter, suspendre ou annuler le Jeu ou des participations au Jeu à tout moment et sans préavis, notamment s'il lui apparaît que les circonstances l'exigent ou empêchent le bon déroulement ou le déroulement normal du Jeu, en totalité ou en partie, ou si l'Organisateur ou ses éventuels prestataires ne sont pas ou plus en mesure d'assurer la continuité du service nécessaire au bon déroulement du Jeu.

Toute modification du Jeu et du présent règlement fera l'objet du dépôt d'un avenant auprès de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés.

L'Organisateur se réserve également le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu ou des participations au Jeu ou l'attribution de tout ou partie des dotations, s'il lui apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s). Il se réserve également le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur. Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire ou bénéficié de manœuvre de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir la (les) dotation(s) mises en jeu.

D'une manière générale, la fraude ou la tentative de fraude, sous quelque forme et à quelque fin que ce soit, entraînera la disqualification immédiate de son auteur, étant précisé qu'aucune indemnité ne sera recevable de ce fait.

L'Organisateur se réserve la possibilité de poursuivre quiconque aura dans le cadre ou en relation avec le présent Jeu, fraudé ou tenté de frauder.

L'Organisateur se réserve également la possibilité de ne pas donner suite aux demandes de remboursement, notamment frauduleuses, manifestement abusives ou ne correspondant pas à une participation effective, qui pourraient lui être adressées.

Il ne sera fait droit à aucune réclamation ou demande quelconque, et la responsabilité de l'Organisateur et de l'Éditeur ne saurait être engagée au titre de ce qui précède.

ARTICLE 11. DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées au plus tard quinze (15) jours à compter de la clôture du jeu incriminé, formulées par écrit uniquement et transmises à l'Organisateur à l'adresse définie dans les conditions particulières du règlement, dans l'article 1 « SOCIÉTÉ ».

L'Organisateur tranchera toute question relative à l'application du présent règlement ou non réglée par celui-ci. À l'exception des cas de fraude des participants, toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement se résoudra prioritairement de manière amiable entre l'Organisateur et les différentes parties.

Annexe 1 : liste des boucheries participant à l'opération

Département	Boucherie (lieu d'achat)
02-AISNE	SARL LONGUET
04-ALPES DE HAUTE PROVENCE	SARL L ETAL DES TROIS VALLEES
11-AUDE	AUX BONNES VOLAILLES
12-AVEYRON	MR GINISTY BENOIT
13-BOUCHES DU RHONE	SA LA TRETISOISE
13-BOUCHES DU RHONE	SARL CHARREL VIANDES
13-BOUCHES DU RHONE	SARL PRINDERES ET FILS
13-BOUCHES DU RHONE	SARL MAISON DERLYN
13-BOUCHES DU RHONE	VIVAL
13-BOUCHES DU RHONE	SARL PRADO CANTINI
13-BOUCHES DU RHONE	SARL TITINE
13-BOUCHES DU RHONE	SAS BOUCHERIE KEVIN ET DAMIEN
13-BOUCHES DU RHONE	SASU BOUCHERIE SEVERY
17-CHARENTE MARITIME	BOUCHERIE DU CENTRE
17-CHARENTE MARITIME	LA ROSETTE DES PRES
17-CHARENTE MARITIME	MME COUTANT FRANCOISE
17-CHARENTE MARITIME	SARL GUILLOU DODIN
17-CHARENTE MARITIME	LA ROSETTE DES PRES VOLAILLES DES GOURMETS - MARCHE CENTRAL
17-CHARENTE MARITIME	CENTRAL
18-CHER	SARL ASD
18-CHER	SAS DOUGY RODOLPHE
19-CORREZE	SARL ETS ROBERT BACH
21-COTE D OR	SAS BOUCHERIE CARRELET
25-DOUBS	SARL MAISON POINSOT
25-DOUBS	SARL EDUARDO
25-DOUBS	AU PAVE CHAROLLAIS
26-DROME	MAISON BILLIA
27-EURE	SARL BOUCHERIE CHARCUTERIE SOUCHAY
27-EURE	MR JOUENNE
27-EURE	SARL BIRRE
27-EURE	SAS BOUCHERIE GAIGNARD
28-EURE ET LOIR	MR BESNARD
30-GARD	BOUCHERIE STE BRUNO H
31-HAUTE GARONNE	SAVEURS ET TRADITIONS
31-HAUTE GARONNE	L'APPETIT SUPREME - MARCHE GARE
31-HAUTE GARONNE	SARL POULET & COMPAGNIE
31-HAUTE GARONNE	SAS BOUCHERIE BANNELIER
31-HAUTE GARONNE	SAS LA BOUCHERIE SERANO
33-GIRONDE	AU PLAISIR DE BIEN MANGER
33-GIRONDE	BOUCHERIE BOST ET FILS
33-GIRONDE	SARL BOUCHERIE VIVIEN
33-GIRONDE	MME GUERIN FABIENNE
34-HERAULT	SARL BOUCHERIE SENEGAS ET FILS

35-ILLE ET VILAINE	SARL HAUTE BERTHAULT
37-INDRE ET LOIRE	BOUCHERIE DES ELEVEURS
37-INDRE ET LOIRE	SARL JULES ET ANTOINE
37-INDRE ET LOIRE	SARL MAISON CAHELO
39-JURA	SAS MAISON RAMEL
40-LANDES	LA GRANGE DES DELICES LANDAIS
41-LOIR ET CHER	BOUCHERIE DES CORMIERS
42-LOIRE	BOUCHERIE FOVET GUY
42-LOIRE	SARL VOCANSON LOGIER
43-HAUTE LOIRE	SARL BOUCHERIE DE L'EYRIEUX
44-LOIRE ATLANTIQUE	BOUCHERIE GUILLONNEAU
44-LOIRE ATLANTIQUE	BOUCHERIE MARIE FRANCK
44-LOIRE ATLANTIQUE	BOUCHERIE PHILIBERTINE
44-LOIRE ATLANTIQUE	EURL VINCENT
44-LOIRE ATLANTIQUE	MR GARNIER DOMINIQUE
44-LOIRE ATLANTIQUE	MR LUSSON LOIC
44-LOIRE ATLANTIQUE	SARL BILLARD
44-LOIRE ATLANTIQUE	SARL EPIARD
44-LOIRE ATLANTIQUE	SARL FOUCHER
44-LOIRE ATLANTIQUE	MR DELANOE RICHARD
45-LOIRET	BOUCHERIE ANDRE PERE ET FILS
45-LOIRET	SAS MAISON GRILLON
45-LOIRET	SARL MANCEAU
46-LOT	BOUCHERIE CHARCUTERIE GLEMET
48-LOZERE	MR BADAoui
49-MAINE ET LOIRE	BOUCHERIE LA MADELEINE EURL
49-MAINE ET LOIRE	MR GOULET CHRISTIAN
49-MAINE ET LOIRE	G 20
54-MEURTHE ET MOSELLE	SAS JACQUOT
54-MEURTHE ET MOSELLE	BOUCHERIE PRINCIPALE
54-MEURTHE ET MOSELLE	SARL BOUCHERIE FLORENTZ
55-MEUSE	BOUCHERIE LARMINY
57-MOSELLE	SARL LE BOEUF CHAROLAIS
59-NORD	BOUCHERIE DES WEPPEs
59-NORD	BOUCHERIE DU CENTRE
59-NORD	BOUCHERIE LAURENT DAVID
59-NORD	LE RELAIS GOURMAND
59-NORD	LE RELAIS GOURMAND LINSSELLOIS
59-NORD	MR DIERICKX STEPHANE
59-NORD	SARL AU COQ D'OR
60-OISE	MR BEAUVAIS
60-OISE	TRAITEUR EN VALOIS
61-ORNE	LA BOUCHE RIT
62-PAS DE CALAIS	BOUCHERIE CAMBIE
62-PAS DE CALAIS	BOUCHERIE CAMBIE
62-PAS DE CALAIS	BOUCHERIE THERY LUC
63-PUY DE DOME	BOUCHERIE GERY

63-PUY DE DOME	SARL BOUCHERIE AU FIN GOURMET
63-PUY DE DOME	SARL BOUCHERIE CHARCUTERIE VIDAS
64-PYRENEES ATLANTIQUES	STEVENOT VOLAILLER
64-PYRENEES ATLANTIQUES	BOUCHERIE DES 5 CANTONS
64-PYRENEES ATLANTIQUES	BOUCHERIE DES FAMILLES
64-PYRENEES ATLANTIQUES	MME BALLERAT MARLENE
64-PYRENEES ATLANTIQUES	STEVENOT VOLAILLER
64-PYRENEES ATLANTIQUES	SARL ECO VIANDES
65-HAUTE PYRENEES	ETS GAYE VOLAILLE
66-PYRENEES ORIENTALES	SARL CASENOVE
66-PYRENEES ORIENTALES	SARL MAISON VILA
67-BAS RHIN	MR DREYFUSS
68-HAUT RHIN	BHIE CHARC WITTMANN BRAND
69-RHONE	MR BERTHIER FREDERIC
69-RHONE	SARL MARTEL CHRISTIAN
72-SARTHE	MR TABOY LEBLANC
72-SARTHE	SARL LA ROUELLE DE VEAU
72-SARTHE	TRADITION SARTHOISE
75-PARIS	BOUCHERIE DAGUERRE
75-PARIS	EURL BOUCHERIE PERNETY
75-PARIS	BOUCHERIE LEVEQUE
75-PARIS	SARL B. D. A.
75-PARIS	SARL BOUCHERIE GOURMANDE
75-PARIS	SARL LES BOUCHERS DOUBLES
76-SEINE MARITIME	BOUCHERIE FOULOGNE
76-SEINE MARITIME	BOUCHERIE HOMONT
76-SEINE MARITIME	MAISON BERNARD
76-SEINE MARITIME	MR CUVIER SEBASTIEN
76-SEINE MARITIME	SARL BOUCHERIE DES HALLES
77-SEINE ET MARNE	BOUCHERIE LEMOUSSU GUY
79-DEUX SEVRES	BOUCHERIE DES PIOTS
79-DEUX SEVRES	BOUCHERIE GUERET THIERRY
79-DEUX SEVRES	LA ROSETTE DES PRES
79-DEUX SEVRES	MAGASIN L'HEURE DU MARCHE
80-SOMME	BOUCHERIE DAVID ET FLORENCE
81-TARN	SARL BOUSQUET ET FILS
83-VAR	BOUCHERIE DU LITTORAL
83-VAR	SAS BOUCHERIE ARTISANALE
83-VAR	PALAIS DE LA VIANDE
83-VAR	SARL NICOLLE
83-VAR	SAS ISA LAGANA
84-VAUCLUSE	CHOC VIANDES
84-VAUCLUSE	ORANGE VIANDES
85-VENDEE	BOUCHERIE GOUIN
85-VENDEE	BOUCHERIE DU PORT
85-VENDEE	BOUCHERIE LEGRAND BAPTISTE
86-VIENNE	BOUCHERIE JOUNAUX

86-VIENNE

BOUCHERIE CHARCUTERIE BVD BLOSSAC